

REGLEMENT INTERIEUR

(Proposition de modification pour l'Assemblée Générale du 4 décembre 2010)

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE												
<p>14.1 Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège de la FFA au plus tôt trente cinq jours et au plus tard vingt et un jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p>	<p>14.1 Pour être recevable, chaque liste doit impérativement être accompagnée d'un formulaire d'émargement fourni par la FFA et d'un projet pour l'olympiade. L'ensemble doit être déposé au siège de la FFA, au plus tôt six semaines et au plus tard quatre semaines, avant la date prévue de l'Assemblée Générale électorale et répondre aux conditions fixées par les Statuts et le présent règlement.</p>												
<p>14.2 Les candidatures sont établies uniquement par écrit sur papier libre. Tout candidat remplissant une ou plusieurs conditions d'éligibilité, pour les postes obligatoires énumérés à l'article 32.2 des Statuts, devra préciser celle dont il se réclame.</p>	<p>14.2 Chaque liste doit comporter obligatoirement 37 noms, classés et numérotés dans un ordre décroissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats occuperont en priorité des sièges. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes. Chaque liste devra comporter les postes obligatoires énumérés dans les Statuts. Le nombre minimum de postes réservés aux femmes est déterminé en fonction de la proportion (x) de femmes licenciées éligibles au cours de la saison précédant les élections. La répartition des femmes au sein de chaque liste est effectuée de la manière suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Proportion de femmes</th> <th style="text-align: center;">Répartition des femmes au sein de la liste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Égal ou supérieur à 41%</td> <td style="text-align: center;">Au moins une femme tous les 2 candidats</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Égal ou supérieur à 29% et inférieur à 41%</td> <td style="text-align: center;">Au moins une femme tous les 3 candidats</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Égal ou supérieur à 23% et inférieur à 29%</td> <td style="text-align: center;">Au moins une femme tous les 4 candidats</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Égal ou supérieur à 19% et inférieur à 23%</td> <td style="text-align: center;">Au moins une femme tous les 5 candidats</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Égal ou supérieur à 16% et inférieur à 19%</td> <td style="text-align: center;">Au moins une femme tous les 6 candidats</td> </tr> </tbody> </table> <p>Chaque liste doit comporter en face des candidats concernés une mention précisant le candidat de la liste désigné en qualité de tête de liste ainsi que les candidats désignés aux postes obligatoires énumérés dans les Statuts.</p>	Proportion de femmes	Répartition des femmes au sein de la liste	Égal ou supérieur à 41%	Au moins une femme tous les 2 candidats	Égal ou supérieur à 29% et inférieur à 41%	Au moins une femme tous les 3 candidats	Égal ou supérieur à 23% et inférieur à 29%	Au moins une femme tous les 4 candidats	Égal ou supérieur à 19% et inférieur à 23%	Au moins une femme tous les 5 candidats	Égal ou supérieur à 16% et inférieur à 19%	Au moins une femme tous les 6 candidats
Proportion de femmes	Répartition des femmes au sein de la liste												
Égal ou supérieur à 41%	Au moins une femme tous les 2 candidats												
Égal ou supérieur à 29% et inférieur à 41%	Au moins une femme tous les 3 candidats												
Égal ou supérieur à 23% et inférieur à 29%	Au moins une femme tous les 4 candidats												
Égal ou supérieur à 19% et inférieur à 23%	Au moins une femme tous les 5 candidats												
Égal ou supérieur à 16% et inférieur à 19%	Au moins une femme tous les 6 candidats												

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE																														
<p>14.4 En cas de dépôt personnel au siège de la FFA, il est délivré un reçu faisant apparaître la date de remise de la candidature.</p>	<p>14.4 Chaque liste doit être déposée au siège de la FFA par la personne tête de liste ou une personne mandatée par elle, il est délivré un reçu faisant apparaître la date de remise de la liste.</p>																														
<p>15.1 L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin majoritaire à deux tours dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'issue du dépouillement du premier tour, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues ; • les postes obligatoires énumérés à l'article 32.2 des Statuts sont attribués aux candidats éligibles à ces postes ayant obtenu la majorité absolue et ayant recueilli le plus de voix ; • les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant obtenu la majorité absolue et ayant recueilli le plus de voix ; • un second tour est organisé pour tous les postes non pourvus ; • à l'issue du dépouillement du second tour, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues ; • les postes obligatoires non pourvus au premier tour sont attribués aux candidats éligibles à ces postes ayant recueilli le plus de voix ; • les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant le plus de voix, y compris les candidats aux postes obligatoires non retenus ; • les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants. 	<p>15.1 L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation. • Après élimination des éventuelles listes ayant moins de 10% des suffrages exprimés, la liste vainqueur est celle qui a obtenu le plus de suffrages exprimés des listes restantes. En cas d'égalité des suffrages entre des listes arrivées en tête, celle dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée sera la liste vainqueur. <p>Le nombre de sièges attribués à la liste vainqueur est fixé suivant le tableau ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="1133 770 2045 1310"> <thead> <tr> <th>Résultat de la liste vainqueur</th> <th>Nb de sièges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 12%</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 12% et inférieur à 24%</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 24% et inférieur à 32%</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 32% et inférieur à 40%</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 40% et inférieur à 46%</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 46% et inférieur à 52%</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 52% et inférieur à 58%</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 58% et inférieur à 64%</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 64% et inférieur à 72%</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 72% et inférieur à 80%</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 80% et inférieur à 84%</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 84% et inférieur à 88%</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>Égal ou supérieur à 88% et inférieur ou égal à 90%</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 90%</td> <td>37</td> </tr> </tbody> </table>	Résultat de la liste vainqueur	Nb de sièges	Inférieur à 12%	20	Égal ou supérieur à 12% et inférieur à 24%	21	Égal ou supérieur à 24% et inférieur à 32%	22	Égal ou supérieur à 32% et inférieur à 40%	23	Égal ou supérieur à 40% et inférieur à 46%	24	Égal ou supérieur à 46% et inférieur à 52%	25	Égal ou supérieur à 52% et inférieur à 58%	26	Égal ou supérieur à 58% et inférieur à 64%	27	Égal ou supérieur à 64% et inférieur à 72%	29	Égal ou supérieur à 72% et inférieur à 80%	31	Égal ou supérieur à 80% et inférieur à 84%	33	Égal ou supérieur à 84% et inférieur à 88%	35	Égal ou supérieur à 88% et inférieur ou égal à 90%	36	Supérieur à 90%	37
Résultat de la liste vainqueur	Nb de sièges																														
Inférieur à 12%	20																														
Égal ou supérieur à 12% et inférieur à 24%	21																														
Égal ou supérieur à 24% et inférieur à 32%	22																														
Égal ou supérieur à 32% et inférieur à 40%	23																														
Égal ou supérieur à 40% et inférieur à 46%	24																														
Égal ou supérieur à 46% et inférieur à 52%	25																														
Égal ou supérieur à 52% et inférieur à 58%	26																														
Égal ou supérieur à 58% et inférieur à 64%	27																														
Égal ou supérieur à 64% et inférieur à 72%	29																														
Égal ou supérieur à 72% et inférieur à 80%	31																														
Égal ou supérieur à 80% et inférieur à 84%	33																														
Égal ou supérieur à 84% et inférieur à 88%	35																														
Égal ou supérieur à 88% et inférieur ou égal à 90%	36																														
Supérieur à 90%	37																														

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
	<ul style="list-style-type: none"> • La répartition des sièges restants entre les autres listes est proportionnelle au résultat obtenu par chaque liste. Le nombre de sièges obtenus étant arrondi à l'entier le plus proche. • Si, à l'issue de cette répartition, il reste encore un siège à pourvoir, celui-ci est attribué à la liste dont les décimales du nombre de sièges (après la virgule) sont les plus élevées. <p>Si, à l'issue des élections, les postes obligatoires énumérés à l'article 32.2 des Statuts, ne sont pas pourvus, le dernier candidat élu de la liste vainqueur devra laisser sa place au candidat de la même liste désigné pour ce poste.</p>
<p>16.1 L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Comité Directeur nouvellement élu se réunit aussitôt sous la présidence du doyen d'âge pour proposer à l'Assemblée Générale la candidature de l'un de ses membres au poste de Président ; • si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale. 	<p>16.1 L'élection du Président se déroule à bulletin secret dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le doyen d'âge dirige la séance lors de l'élection du Président par le Comité Directeur où chaque membre dispose d'une voix. • Il procède à l'appel à candidatures en début de séance. Il prononce les résultats.
<p>51.2 En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède à l'élection au scrutin secret, du membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p>	<p>51.2 En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède à l'élection au scrutin secret, parmi les membres du Comité Directeur, éventuellement complété, d'un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p>